

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 147 du 6 septembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 17

CIRCULAIRE N° 702/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF

relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs session 2019 – plan 2020.

Du 19 juillet 2019

CIRCULAIRE N° 702/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs session 2019 – plan 2020.

Du 19 juillet 2019

NOR A R M L 1 9 5 5 0 6 9 C

Référence(s) :

- [Arrêté du 06 août 2018 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.](#)
- [Instruction N° 19/DEF/DRH-AA/SDEF du 21 avril 2015 relative au recrutement et à la formation des maîtres instructeurs.](#)

Note n° 1171/ARM/DRH-AA/ADJ/DRI/BPPF et n° 2316/ARM/DSCA/SDO du 25 juin 2019.

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 944/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 05 juillet 2018 relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs session 2018 - plan 2019.](#)

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

Afin de satisfaire le besoin en effectifs en 2020, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi, formation »/bureau « activités, formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) procède à la mise en œuvre d'un recrutement en 2019 de maîtres instructeurs (MI).

Les MI ont pour rôle, au sein des écoles et centres de formation de l'armée de l'air, de conseiller le commandement et les instructeurs dans le domaine de la formation, de créer et d'organiser des actions de formation, d'enseigner, de parrainer et d'évaluer les instructeurs et les formations et de pratiquer une veille pédagogique active.

2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les postes ouverts, les conditions à remplir, le rôle des différents organismes, la fiche de candidature, ainsi que le calendrier des travaux à effectuer font l'objet des annexes I. à V. L'attention des candidats doit être attirée sur le lien au service d'une durée de trois ans attaché à la formation MI (voir annexe IV.).

3. ÉPREUVE DE SÉLECTION.

Les modalités de l'épreuve de sélection sont définies dans [l'instruction de deuxième référence](#).

Les épreuves de sélection sont prévues en semaine 49/2019.

4. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA/MG ;
- code engagement : FD3ADFDESC ;
- libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

5. ABROGATION.

[La circulaire n° 944/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 5 juillet 2018](#) relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs session 2018 - plan 2019 est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « emploi, formation »,*

Gilles VILLENAVE.

ANNEXES

ANNEXE I.
LISTE DES POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT.

Lieu	Code unité	Unité	Code cellule	Libellé du poste	Nombre	Grade	Spécialité
Cinq mars la pile	63.430	EETIS SICAERO	B38	SECTION MOYENS PLATEFORME	1	ADJ	2280
Cinq mars la pile	63.430	EETIS SICAERO	B68	SECTION SYSTEMES DE COMMUNICATION	1	ADJ	2280
Mont de Marsan	07.330	EPIGE	B17	CHEF CELLULE OPS/INSTRUCTION	1	ADC/MAJ	2217
Mont de Marsan	04.910	ECA	B19	SOUS-OFF MAITRE INSTRUCTEUR	1	ADJ/ADC	3212
Mont de Marsan	00.910	CICDA	B38	MAITRES INSTRUCT. ETUDES- ELABORAT. PROG.	1	ADJ/ADC	3219
Mont de Marsan	67.430	EIUOT	C18	SECTION EIUT CLA 2000	1	ADJ	2280
Mont de Marsan	67.430	EIUOT	B38	SECTION DEFENSE AERIENNE FRANCE	1	ADJ/ADC	3219
Orange	24.566	CPOCAA	B58	SECTION DES ETUDES	2	ADJ à MAJ	3412/3413
Orange	24.566	CPOCAA	B58	SECTION DES ETUDES	1	ADJ	Y238
Rochefort	20.900	ESOM	C28	MI - SECTION DES FORMATIONS MILITAIRES ET DU SOUTIEN	1	ADC	Y238
Rochefort	20.900	ESOM	C38	MI - SECTION DES FORMATIONS SIC ET CNS	3	ADC	8100/2280/Y238

Rochefort	20.900	ESOM	C48	MI - SECTION CERTIFICATIONS ET VALORISATION DES FORMATIONS	1	ADC	Y238
Rochefort	01.321	EFM	B28	MI - SECT COORD ETUDES ET PROSP	1	ADJ	Y238
Rochefort	02.321	EFASS	B28	MI - SECT. COORD. ETUDES ET PROSPEC.	2	ADC	SIC/Y238
Rochefort	02.321	EFASS	G18/J28	MI - CHEF COURS PROGRAMMES	2	ADC	8100/Y238
Rochefort	03.321	EFMAD	B18	MI - SECT.COORD. ETUDES ET PROSPEC.	2	ADJ	2217/2115
Rochefort	03.321	EFMAD	D59	MAITRE INSTRUCTEUR ARMEMENT	1	ADC	2320
Rochefort	07.321	CEFP	D29	MI - SECTION FORMATEURS	2	ADC	Y238

ANNEXE II. CONDITIONS À REMPLIR.

Le recrutement des MI s'effectue au choix parmi les sous-officiers de carrière de l'armée de l'air ayant une expérience d'instructeur ou de formateur acquise au sein des écoles, des unités d'instruction ou des centres de formation du ministère des armées, remplissant au 1^{er} septembre 2019 les conditions suivantes :

- être en position d'activité ;
- détenir cinq années de service depuis la promotion au grade de sergent-chef ;
- être en activité de service en métropole ;
- être breveté supérieur (toutes spécialisations sauf 32XX) ;
- pour les spécialistes 32XX : être titulaire de la qualification de maître contrôleur ou de maître opérateur ;
- détenir un certificat pédagogique et avoir été affecté en qualité d'instructeur ou de formateur pendant au moins trois ans ;
- appartenir à l'une des spécialisations précisées en annexe I. (postes ouverts).

Conditions particulières :

- se trouver à plus de trois ans de la limite d'âge de son grade à compter de la fin de la formation de MI ;
- pour les postes MI en unité d'instruction spécialisée (UIS), les candidats doivent avoir effectué cinq ans en environnement de maintenance aéronaf dont deux ans sur la famille d'aéronaf objet de la formation.

ANNEXE III. RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. SERVICES CHARGÉS DE RECUEILLIR LES DEMANDES.

1.1. Dépôt et enregistrement des dossiers de candidature.

Les organismes responsables du recueil des candidatures et de la vérification des conditions pour le recrutement des MI, sont décrits dans le mémento des ressources humaines (RH) de l'armée de l'air de troisième référence :

- point 1. : recruter ;
- point 1.2. : recrutement interne ;

fiche de processus n° 1.2.12. maîtres instructeurs : candidature et traitement de la demande.

La clôture des inscriptions dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA est fixée au vendredi 13 septembre 2019.

Avant l'enregistrement de la demande dans ORCHESTRA, l'organisme responsable du recueil de candidature devra faire signer au candidat ou à la candidate le formulaire d'engagement relatif à l'admission à une formation spécialisée (voir fiche de candidature annexe IV.). Après avoir créé la demande TE 05 (voir point 1.2. ci-dessous), l'organisme en charge du recueil de candidature doit faire signer le récépissé de dépôt de candidature issu du SIRH. Ces deux documents seront archivés dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat ou de la candidate, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction - formation ». Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à présenter les épreuves.

1.2. Inscription d'une candidature.

Le formulaire d'inscription dans ORCHESTRA fait office de dépôt de candidature.

Procédure :

- transaction PA30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous-type « Candidature maître instructeur » TE05 ;
- créer ;
- saisir la date de dépôt de la candidature ;
- saisir le type de demande, selon le cas :
- BTES : si l'administré(e) est posté(e) en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
- GTES : si l'administré(e) est posté(e) en groupement de soutien de base de défense (GSBdD) ;
- 3TES : si l'administré(e) est posté(e) en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA).

Les onglets de recueil d'avis hiérarchiques sont paramétrés par défaut, selon l'affectation du candidat : BANG, GSBdD ou formation administrative relevant du CEMA.

Les acteurs pourront être modifiés par le biais du bouton « identification des acteurs » si nécessaire.

Attention : l'enregistrement des avis hiérarchiques est obligatoire pour le bon suivi du dossier.

1.3. Pièces à joindre.

Outre l'inscription sur ORCHESTRA le dossier comprend les documents suivants :

- une fiche de candidature (annexe IV.) ;
- une copie du certificat pédagogique.

Ces documents seront transmis à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC à l'adresse électronique drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intra.def.gouv.fr, avec copie aux bureaux organisation des ressources humaines pour le vendredi 4 octobre 2019.

Le dossier de candidature original est conservé au sein du BF.

1.4. Retrait de candidature.

Pour toute annulation ou désistement de candidature, il convient de se référer au [mode opératoire D10 « annulation et désistement candidature concours examen V2 »](#) disponible sur le portail ORCHESTRA rubrique modes opératoires « MOP domaine 5 : formation et progression de carrière ».

Dès dépôt de toute demande d'annulation ou de désistement de candidature, un mail sera envoyé à l'adresse électronique : drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intra.def.gouv.fr.

Les formulaires « Demande » « Annulation d'une demande » ou « Demande » « Désistement » seront envoyés par voie numérique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

1.4.1. Annulation de candidature.

Il sera procédé à une annulation de candidature dans le cas où ce retrait intervient avant la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement de MI (la demande n'est pas au statut « accordée »).

1.4.2. Désistement de candidature.

Il sera procédé à un désistement de candidature dans le cas où ce retrait intervient après la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement de MI (la demande est au statut « accordée »).

Tout désistement est définitif.

2. COMMANDANTS DE FORMATION ADMINISTRATIVE.

Les commandants de formation administrative émettent leurs avis dans ORCHESTRA pour le vendredi 27 septembre 2019.

3. BUREAUX ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

Les bureaux organisation des ressources humaines (BORH) émettent leurs avis dans ORCHESTRA pour le vendredi 18 octobre 2019.

4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI, FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS, FORMATION »/DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

Dès réception des dossiers de candidature, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC transmet une liste récapitulative pour avis de gestion à la DRH-AA/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « gestion des compétences » (DRH-AA/SDGR/BGC).

Après examen des dossiers, les candidats autorisés à participer à l'entretien de sélection sont convoqués par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

À l'issue de la commission de sélection, la liste des candidats retenus est arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) et communiquée à la DRH-AA/SDGR/BGC.

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC met à jour dans ORCHESTRA l'infotype spécialité, repère xxx7x pour les brevetés supérieurs et repère xxx9x pour les cadres de maîtrise.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES »/BUREAU « GESTION DES COMPÉTENCES ».

Après réception de la liste récapitulative des candidatures, éditée par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, la DRH-AA/SDGR/BGC émet un avis de gestion pour chaque candidat. Ces avis sont transmis à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour le vendredi 15 novembre 2019.

À l'issue de la commission de sélection, la DRH-AA/SDGR/BGC édite les messages de pressenti d'affectation des candidats retenus.

Les affectations des MI sont prononcées en tenant compte par ordre de priorité :

- des impératifs de gestion – postes à pourvoir ;
- des souhaits des intéressés.

Les ordres de mutation sont établis par la DRH-AA/SDGR/BGC.

6. BASE ÉCOLE DE ROCHEFORT/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/BUREAU « PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET CONDUITE ».

Dès connaissance de la liste des personnels retenus, la base école de Rochefort/école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/bureau « planification programmation et conduite » (BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC) diffuse la convocation au stage de formation.

7. CENTRE EXPERT DE LA FORMATION À LA PÉDAGOGIE.

Le centre expert de la formation à la pédagogie (CEFP), de la base école de Rochefort, établit la fiche de fin de formation dès réussite de la formation et la transmet à :

- la BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC ;
- la DRH-AA/SDGR/BGC ;
- la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

FICHE DE CANDIDATURE RECRUTEMENT AU CHOIX DE MAÎTRES INSTRUCTEURS SESSION 2019 – PLAN 2020.

[/render/cke/resource/7c987076-ba72-11e9-a773-a596d4c1670e.pdf](#)

**ANNEXE V.
CALENDRIER DES TRAVAUX À EFFECTUER.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Cellule accueil des administrés/division administration du personnel/espaceAtlas	Dépôt et enregistrement des candidatures.	SIRH. Bureau des ressources humaines (BRH)/cellule formation (CFORM).	Jusqu'au vendredi 13 septembre 2019.
2	BRH/CFORM.	Analyse du dossier et envoi au commandant d'unité pour recueil avis.	Commandant d'unité (CDU).	Dès que possible.
3	CDU.	Avis hiérarchiques sur ORCHESTRA.	Commandants de formation administrative (CFA).	Jusqu'au vendredi 20 septembre 2019.
4	CFA.	Avis hiérarchiques sur ORCHESTRA.	Bureaux organisation des ressources humaines (BORH).	Jusqu'au vendredi 27 septembre 2019.
5	BRH/CFORM.	Transmission des pièces constitutives du dossier de candidature.	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 4 octobre 2019.

6	BORH.	Avis hiérarchiques sur ORCHESTRA.	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 18 octobre 2019.
7	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Transmission d'un état nominatif des candidatures pour avis de gestion.	DRH-AA/SDGR/BGC.	Semaine 44/2019.
8	DRH-AA/ SDGR/BGC.	Transmission des avis de gestion.	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 15 novembre 2019.
9	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Convocation des candidats autorisés à participer à l'entretien.	Formations administratives. BORH.	Semaine 47/2019.
10	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Entretiens de sélection.	/	Semaine 49/2019.
11	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Transmission des propositions d'affectation.	DRH-AA/SDGR/BGC.	Semaine 50/2019.
12	DRHAA/SDGR/BGC.	Établissement et diffusion des messages de pressenti d'affectation des candidats retenus à l'issue de la sélection	BORH. BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC. Formations administratives. CEFP. DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Semaine 51/2019.
13	BER/EFSOAA/ ESC.FORM/BPPC.	Convocation au stage de formation.	BORH. Formations administratives. CEFP.	Dès connaissance des résultats.
14	CEFP.	Fiches de fin de formation.	DRH-AA/SDGR/BGC. DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	Dès la fin du stage de formation.

15	DRH-AA/ SDGR/BGC.	Établissement et diffusion des affectations des candidats et des candidates retenus.	BORH. BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC. Formations administratives. CEFP.	Dès connaissance.
16	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Mise à jour ORCHESTRA.	/	Dès réception de la fiche de fin du stage de formation.